



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.287**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27736- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES DEPLACEMENTS A
COIMBRA, PEROUSE ET BARCELONE.**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVEZA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



09.06

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Développement
Touristique et International

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 03/06/13

JB-BDM

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL

OBJET : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES DEPLACEMENTS A
COIMBRA, PEROUSE ET BARCELONE. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence conduit une politique de relations internationales lui permettant, d'une part, de réaliser un pont entre les cultures, d'être un opérateur en matière de gestion municipale d'autre part, et enfin, de jouer le rôle d'ensemblier au service des acteurs du territoire : universités, entreprises, associations.

Par délibération précédente, le Conseil municipal a donné mandat spécial à Michèle JONES, Conseiller Municipal, pour représenter la Ville d'Aix-en-Provence lors du déplacement à Coimbra qui se déroulera du 12 au 15 juin 2013.

Elle sera accompagnée d'un fonctionnaire territorial ;

Le déplacement jusqu'à Coimbra, se fera en avion, en classe économique puis en taxi. Le coût estimatif prévisionnel du billet unitaire est de 400 euros.

La prise en charge des billets d'avion se fera par paiement direct de la ville d'Aix-en-Provence.

Les frais de nuitées du 12 au 15 juin et les frais de repas du 12 au 14 juin midi sont pris en charge par la ville jumelle de Coimbra.

Le remboursement des frais de repas et de nuitées éventuels et supplémentaires de l' élu se fera au coût réel sur présentation d'un état de frais et des justificatifs de dépenses. L'hébergement se fera dans un hôtel de catégorie 4 étoiles au plus.

Le remboursement des frais de repas et de nuitées du fonctionnaire se fera sur la base forfaitaire de 160 euros par jour sur place selon le barème défini par le Ministère des finances pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ce forfait sera réduit des montants pris en charge par la ville partenaire.

Par délibération précédente, le Conseil municipal a également donné mandat spécial à Eric Chevalier, Adjoint de quartier, pour représenter la Ville d'Aix-en-Provence lors du déplacement à Pérouse qui se déroulera du 27 au 29 juin 2013.

Il sera accompagné d'un fonctionnaire territorial.

Le déplacement en avion et le transfert jusqu'à Pérouse, les frais de nuitées et de repas du 27 au 29 juin sont pris en charge par la ville jumelle de Pérouse.

Le remboursement des frais de repas et de nuitées éventuels et supplémentaires de l' élu se fera au coût réel sur présentation d'un état de frais et des justificatifs de dépenses. L'hébergement se fera dans un hôtel de catégorie 4 étoiles au plus.

Le remboursement des frais de repas et de nuitées du fonctionnaire se fera sur la base forfaitaire de 220 euros par jour sur place selon le barème défini par le Ministère des finances pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ce forfait sera réduit des montants pris en charge par la ville partenaire.

Par délibération précédente, le Conseil municipal a donné mandat spécial à Monsieur Stéphane PAOLI, Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Voirie, pour représenter la Ville d'Aix-en-Provence lors du déplacement à Barcelone qui se déroulera les 9 et 10 juin 2013.

Le déplacement jusqu'à Barcelone (Espagne), se fera en avion, en classe économique puis en taxi. Le coût estimatif prévisionnel du billet unitaire est de 575 euros.

La prise en charge des billets d'avion et de l'hôtel se fera par paiement direct de la ville d'Aix-en-Provence. L'hébergement se fera dans un hôtel de catégorie 4 étoiles au plus.

Le remboursement des frais de restauration et de déplacement sur place (taxi, métro, bus etc.) de l' élu se fera au coût réel sur présentation d'un état de frais et des justificatifs de dépenses.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces modalités de remboursement de frais dans le cadre des mandats spéciaux confiés par le Conseil municipal.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

- **DIRE** que les frais correspondants seront imputés sur la ligne de crédits 92048 6251 1440, qui présente les disponibilités suffisantes.

**2013.287 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES
DEPLACEMENTS A COIMBRA, PEROUSE ET BARCELONE.**

Présents et représentés	: 47
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Stéphane PAOLI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Jean CHORRO,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**